

Les origines du service militaire adapté genèse et mutation

À l'origine, il y a soixante ans, le caractère pérenne du service militaire adapté (SMA) n'était pas assuré. Pourtant, définie par de simples directives et textes réglementaires, la vocation initiale du SMA s'est affirmée au cours de ses premières évolutions et de son expansion. Au point que près de quarante ans plus tard, la loi allait déterminer une véritable mutation pour ce service devenu aujourd'hui un élément phare de l'insertion notamment professionnelle de la jeunesse, de développement, de défense, d'aide, de protection et de secours dans les collectivités, départements et pays de l'outre-France.

Origines et prémices (1961-1964)

Les raisons qui conduisent à la création service militaire adapté sont de plusieurs ordres et notamment politiques. Tout d'abord les Antilles connaissent à la fin des années cinquante des troubles sociaux, symptômes d'une jeunesse nombreuse mais délaissée, d'un chômage devenu endémique et de l'absence d'infrastructures économiques. D'autre part, une grande partie de la jeunesse masculine placée en « congé budgétaire » n'effectue pas de service militaire faute de pouvoir être incorporée localement ou en métropole¹. La prise de conscience du gouvernement intervient à la suite de graves émeutes à Fort de France survenues les 20, 21 et 22 décembre 1959. Cette tension croissante aux Antilles est ressentie lors de la visite du général de Gaulle au printemps 1960.

Ayant pris conscience du danger de déstabilisation qui menace les départements d'outre-mer et afin de prévenir le risque d'explosion, le Premier ministre, Michel Debré, fait adapter le statut départemental et voter des fonds d'intervention plus importants. Il reçoit également le général Nemo au moment où ce dernier prend le commandement supérieur des Antilles, le 24 septembre 1960 à l'hôtel Matignon, et lui demande d'étudier comment l'armée pourrait participer à « *la solution de certains problèmes sociaux particulièrement préoccupants* »². La solution³ est présentée dès novembre et ses grandes lignes adoptées au conseil interministériel du 15 décembre avant de faire l'objet d'une décision du conseil des ministres, le 22 décembre 1960, avec la création du « *service militaire adapté aux besoins économiques et sociaux des départements d'Amérique* ». Le ministre des armées, Pierre Messmer, charge le général Jean Nemo, commandant supérieur, d'élaborer le plan relatif au service militaire adapté.

Le général Jean NEMO (1906-1971)

Le service outre-mer

Né à Brest d'une famille de marins, fils de capitaine de corvette, Jean Nemo choisit à sa sortie de Saint-Cyr, en 1926, de servir dans les troupes coloniales. Il consacre la plus grande partie de sa carrière au service outre-mer, en Indochine, en Guyane, en Afrique et dans les Antilles. En Indochine, il effectue deux séjours avant la Seconde Guerre mondiale : comme chef du poste frontière de Chi Ma (3^e régiment de tirailleurs tonkinois) en 1927-1931, puis comme commandant de la 7^e compagnie du 19^e régiment mixte d'infanterie coloniale, à Moncay, en 1935-1937. De 1931 à 1933, il sert en Guyane à la compagnie de tirailleurs sénégalais du Territoire autonome de l'Inini, comme chef de poste du camp de la Forestière puis de la Crique Anguille. De 1940 à 1942, il sert à l'état-major du gouverneur général Haut-commissaire en Afrique Noire, à Dakar. De 1960 à 1964, il est

¹ En 1960, 14 % des recensés en Martinique et 9,5 % en Guadeloupe effectuent leur service.

² L'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense (JORF du 10 janvier 1959) permet d'orienter le « service national » qui comprend le « service militaire » et le « service de défense » vers ce qui deviendra un service civique...

³ Étude sur l'organisation d'un service civique ou d'un service adapté dans les départements d'Amérique, du 19 novembre 1960 ; Note du général Jean Nemo au Premier ministre sur l'organisation du SMA, du 21 novembre 1960.

commandant supérieur du groupe Antilles Guyane.

La guerre

En 1940, il est chef du 4^e bureau à l'état-major de la 1^{re} division d'infanterie motorisée. Le 28 juin 1940, il s'évade en sauvant une partie des archives de la division dont il rédige l'historique des combats. Il obtient la croix de guerre 1939-1945 avec deux citations. En Indochine, de 1946 à 1948, il commande le 2^e bataillon du 43^e RIC puis le secteur des Plateaux, à Pleiku. En 1952, il commande la zone Sud du Nord Vietnam, à Nam Dinh, puis en 1953 la zone de Haiphong. Il est un chef énergique qui dirige en août et septembre 1953 l'opération *Claude*, dans le Tien Lang, à une vingtaine de kilomètres de Haiphong. De mars à mai 1954, au moment de Diên Biên Phu, il conduit la bataille de la route et du chemin de fer Haiphong-Hanoi et il parvient à maintenir intactes jusqu'à la fin la base aéroportuaire de Haiphong et les artères qui la relient à la capitale du Tonkin. Il obtient la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec 5 citations dont 4 à l'ordre de l'armée.

La pensée et l'enseignement

Homme d'une grande culture et animé par la passion de l'enseignement, il exerce ses talents d'instructeur dès le grade de lieutenant : en 1930, il dispense un cours de littérature française au profit des candidats aux Écoles d'officiers alors qu'il sert au 4^e régiment de tirailleurs sénégalais. En 1938, il est admis à l'École de Guerre. Instructeur à l'École de Guerre de 1948 à 1952, il assure la préparation bénévole des candidats, collabore à la *Revue Verte* et rédige des centaines d'articles pour différentes revues. De 1956 à 1957, il est stagiaire à l'institut des Hautes études de défense nationale et au centre des Hautes études militaires. Abordant sans peine les disciplines les plus diverses, de la stratégie à l'économie politique et de l'histoire à la sociologie, possédant une puissance et une rapidité de travail peu communes, il lit chaque mois une bonne dizaine d'ouvrages et de revues dont il effectue le compte rendu dans la *Revue de la défense nationale*. Grand officier de la Légion d'honneur, promu général de division en 1964 et reconnu comme l'un des penseurs militaires les plus éminents, il est mis à la disposition du chef d'état-major de l'armée de Terre pour diriger de 1964 à 1966 le « Groupe Davout » chargé d'étudier l'emploi des feux atomiques. Il est décédé en 1971.

Le père du service militaire adapté

Aux Antilles-Guyane, en tant que commandant supérieur interarmées, Jean Nemo reçoit les directives relatives au SMA comme l'occasion de déployer ses talents d'administrateur, d'organisateur et d'animateur, ainsi que ses qualités d'imagination. Ses collaborateurs disent : « *À bord du Nautilus, il faut traiter trois idées nouvelles à la minute !* » Humaniste, homme de culture intéressé par la poésie et la philosophie, écrivain, professeur et penseur, le général Nemo trouve dans l'étude du SMA puis dans sa mise en œuvre une illustration de son état d'esprit et de sa volonté de mettre le soldat au service du développement. Il est le véritable père fondateur de ce type particulier de service.

Les missions du SMA sont clairement définies :

- encadrer une jeunesse d'outre-mer le plus souvent désœuvrée, de lui donner une formation civique et morale, de rétablir l'égalité vis-à-vis de la métropole face au service national et donc de redonner aux jeunes ultramarins le goût d'appartenir à une même communauté nationale ;
- favoriser également l'essor économique des Antilles et de la Guyane en dispensant une formation professionnelle par la réalisation de travaux au profit de la collectivité et contribuant au développement de ces départements.

La création du SMA est confortée par une insertion dans la loi de finances rectificatives⁴ en juillet 1961. Et le 13 novembre 1961, le fonctionnement du SMA est précisé par une instruction particulière du Premier ministre :

- *le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer (SAHADETOM) est chargé de l'exécution du SMA aux Antilles-Guyane. Les crédits nécessaires sont inscrits à son budget et gérés par lui ;*
- *le ministère des armées met à la disposition du ministre du SAHADETOM, le personnel d'encadrement nécessaire pour le fonctionnement du SMA ;*
- *le général commandant supérieur interarmées aux Antilles-Guyane, enfin, est chargé de la mise en œuvre des SMA. Responsable devant le ministre d'État SAHADETOM et habilité à correspondre directement avec lui, il travaille aussi en liaison avec les préfets.*

Le 1^{er} décembre 1961 est créée la première unité du SMA, le régiment mixte des Antilles

⁴ Loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 portant loi de finances rectificatives du budget 1961 (JORF de juillet 1961, p. 7 026).

Guyane (RMAG), constitué alors – outre une compagnie de commandement et des services au camp de Balata et un groupement de formation professionnelle à Saint-Jean du Maroni en Guyane – de cinq groupements de travail, de la valeur d'un bataillon, deux en Martinique⁵, deux en Guadeloupe⁶, un en Guyane⁷. Le RMAG reçoit un drapeau et une devise, « la réussite par l'effort et le travail »⁸. C'est une manière d'illustrer la militarité du SMA et de conforter l'identité militaire de son personnel : l'emblème du corps, l'uniforme, les marques symboliques et les traditions sont constitutifs de la culture d'arme. Néanmoins, pour bien marquer la spécificité du RMAG, unité de « soldats ouvriers » ou « soldats paysans » et « force combattante sans chars ni canons », le personnel porte préférentiellement un uniforme distinct de celui des combattants, avec chemisette, short et chapeau.

En 1962, le RMGA compte plus de 1 700 personnels dans ses rangs dont 1 200 recrues locales. Ainsi, dès sa création aux Antilles Guyane, le SMA constitue une pièce maîtresse de la politique de l'État dans ces départements en participant à l'apaisement social, à la cohésion nationale et à l'intégration de la jeunesse ainsi qu'à l'essor économique de la région. De plus, apprenant un métier aux appelés, il contribue à la lutte contre le chômage et la sous-qualification.

Le plan Nemo et la Guyane

Les directives des responsables politiques sont développées et enrichies, avec des objectifs concrets, le tout connu sous le nom de « plan Nemo », terme couramment utilisé, mais que l'on chercherait vainement en tête d'un texte officiel. Effectuant un de ses premiers séjours outre-mer en Guyane, le général Nemo y découvre la grande forêt équatoriale. Il y connaît également son épouse. D'où une réelle affection pour ce territoire. Dans un article publié par la revue *Tropiques* de janvier 1962⁹, le général Nemo explique sa grande ambition d'ouvrir un « front pionnier » dans l'Amazonie guyanaise et de favoriser l'installation de la jeunesse antillaise en surpopulation chez elle. Cela implique d'une part de créer les infrastructures nécessaires à cette installation et de donner une formation professionnelle aux jeunes sans emploi, appelés à préparer le terrain, puis à vivre et prospérer dans cette sorte d'aventure style *Far-West*.

Bien entendu, tous les services publics ont vocation à participer à cette œuvre, mais l'armée doit jouer un rôle déterminant, en incorporant pour cela la totalité des jeunes Antillais. Les unités de ce service militaire dit *adapté* « *qui assureront la formation professionnelle des recrues et effectueront les travaux d'équipement (se verront demander) non pas de préparer la guerre, mais de préparer à la fois les hommes et le cadre dans lequel ils vivront après leur libération, en vue des travaux du temps de paix.* » Des travaux sont effectués également en Martinique et Guadeloupe, pour améliorer l'infrastructure existante.

« *Au cours des cinq prochaines années, poursuit l'article, le programme envisagé comprend*

⁵ GT 1 à La Favorite et GT 3 au camp Chazeau. À la dissolution du régiment mixte des Antilles-Guyane en juillet 1964, le 1^{er} groupement du RMAG devient 1^{er} bataillon du SMA. Créé en juillet 1976, le 1^{er} régiment du service militaire adapté devient régiment du service militaire adapté de Martinique en 2013.

⁶ GT 2 au camp de Rosette et GT 4 au camp de La Jaille. Le 2^e groupement du SMA devient 2^e bataillon du SMA en 1964, puis, en 1976, 2^e régiment du service militaire adapté qui devient régiment du service militaire adapté de Guadeloupe en 2013.

⁷ GT 5 à Cayenne. Renforcée, la compagnie de travaux de Cayenne devient 3^e groupement du SMA, puis 3^e bataillon du SMA en 1964 et, en 1987, 3^e régiment du service militaire adapté. Créé en 1961, le centre de formation professionnelle du RMAG stationné à Saint-Jean du Maroni devient groupement de formation professionnelle du SMA en 1979, puis groupement du SMA en 1982. Le régiment du SMA de Guyane est créé en 2008 par fusion du 3^e RSMA de Cayenne et du GSMA de Saint-Jean du Maroni.

⁸ Aujourd'hui : « Leur réussite, notre victoire ».

⁹ Dans le numéro de janvier 1962 de la *Revue de Défense nationale* le général Nemo publie également un article sur le SMA : « Terres françaises d'Amérique : le service militaire adapté ». Dès mars 1961, il avait ouvert dans la revue un cycle consacré aux « Terres françaises d'Amérique ».

la construction d'un millier de kilomètres de routes empierrées, de pistes automobiles et de chemin vicinaux, l'établissement de quelques aérodromes, la réalisation d'environ quinze cents logements, le défrichage et l'assainissement d'environ cinq mille hectares. » Prudent, le général Nemo place l'action du service militaire adapté sous le triple signe « *de la durée, de la progressivité et de la flexibilité* ». Cette dernière précaution ne sera pas uniquement de style. Le général Nemo a fait faire un sondage chez les recrues antillaises alors sous les drapeaux et la plupart se déclarent volontaires pour une telle perspective. Mais d'autres facteurs inscrivent largement cette entreprise dans le sens de la flexibilité. Parallèlement à la recherche de lieux d'installation en Guyane pour le SMA (Montagne du Tigre et Saint Jean), le général Nemo veut « marquer le coup » en préparant l'extension du réseau routier par des reconnaissances d'itinéraires. L'amorce du futur carroyage serait d'une part le prolongement de la route côtière jusqu'à la frontière brésilienne, réalisant ainsi le tronçon français de la « Transaméricaine », d'autre part un itinéraire Cayenne-Maripasoula traversant le cœur du département jusqu'au Moyen Maroni. En fait, le plan de développement de la Guyane du général Nemo et de Michel Debré est alors resté largement en sursis... Mais un autre moteur de développement est arrivé, avec le centre spatial de Kourou¹⁰ et un tourisme naissant. Convaincu très rapidement par les actions du SMA, le général de Gaulle constate que « *Nemo a bien fait. Il a su mettre en œuvre une tâche nouvelle : le service militaire adapté.* » Le SMA est né. Après une phase expérimentale de trois ans, il a convaincu, son expansion est donc envisagée.

Expansion et évolution (1965-1996)

Fort des premiers résultats obtenus aux Antilles Guyane et de l'unanimité dont il fait l'objet, le SMA s'étend effectivement dès 1965 à la Réunion¹¹, qui connaît les mêmes difficultés de chômage et de mise en congé budgétaire. L'article 15 de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 relative au service national prévoit qu' « *une formation professionnelle peut être donnée aux gens accomplissant leur service militaire actif* »¹². Fruit de l'expérience de dix années de l'institution, cette possibilité de formation professionnelle dispensée aux appelés du service national apporte un début de consécration juridique mais n'en est pas pour autant une véritable reconnaissance du SMA par la loi. Néanmoins, en 1970, le SMA fait consensus et il est bien partie prenante de l'économie et de la société aux Antilles et en Guyane¹³.

L'extension du SMA se poursuit à partir des années quatre-vingt dans les territoires d'outre-mer et dans les collectivités territoriales : en 1986 et 1992 en Nouvelle-Calédonie¹⁴ ; en 1988 à Mayotte¹⁵ ; de 1989 à 2007 en Polynésie française¹⁶. En 1996, la création du dernier détachement du SMA à Périgueux achève cette montée en puissance.

¹⁰ Le choix du site de Guyane pour installer le centre spatial guyanais est entériné en conseil des ministres par le général de Gaulle le 14 avril 1964.

¹¹ Créé en 1965, le centre militaire de préformation de la Réunion devient 4^e bataillon du SMA en 1969, puis, en 1976, 4^e régiment du SMA et, en 2010, régiment du SMA de la Réunion.

¹² Cet article 15 est repris comme article 75 du code du service national en 1971.

¹³ Cf. Général Jean-Gabriel Revault d'Allonnes, « Départements français d'Amérique : le SMA An 10 », *Revue de Défense nationale* n° 291, juillet 1970.

¹⁴ Installé à Koumac (1986) et Koné (1992), devenu groupement du SMA de Nouvelle-Calédonie en 1996, l'unité prend l'appellation de régiment du SMA de Nouvelle-Calédonie en 2013.

¹⁵ Créé le 1^{er} janvier 1988 avec une compagnie du 4^e régiment du SMA de La Réunion, devenu en 1993 détachement du SMA de Mayotte, puis unité du SMA de Mayotte et enfin, en 2000, groupement du SMA, il prend l'appellation de bataillon du SMA de Mayotte en 2013 et de régiment du SMA de Mayotte en 2018.

¹⁶ Les détachements s'implantent successivement à Hiva Oa, aux Marquises en 1989, à Hao dans les Tuamotu en 1993 (mise en sommeil en 2010 et réactivée en 2011 sur Tahiti, à Arue), sur Tahiti, à Mahina (état-major) en 1995, à Tubuai dans les Australes en 1996 et à Mahina en 2007. En 2013, le groupement du SMA devient régiment du SMA de Polynésie française.

Parallèlement à cette phase d'expansion, le SMA conduit des évolutions de nature à pérenniser son action. Pour centraliser un SMA maintenant « planétaire », un commandement du SMA est créé à Paris au ministère des DOM-TOM en 1991¹⁷. Il remplace le commandement du SMA des Antilles Guyane. Dans la même année, deux textes consolident l'expérience de trente années de construction de l'institution en fixant la mission et l'organisation du SMA¹⁸. Symbole de sa spécificité, le SMA – conçu à l'origine pour une durée de vingt ans – voit son rôle confirmé, sous la double tutelle du ministère des DOM-TOM (qui devient ministère de l'outre-mer en 2002) et du ministère de la défense.

Structure originale, le SMA remplit des missions à la fois d'ordre civil (favoriser l'insertion outre-mer) et d'ordre militaire (exécuter les plans de défense, de protection et de secours des populations). L'exercice d'une double tutelle fonde l'organisation générale de l'institution. Le SMA est intégré pour emploi au ministère des outre-mer, dont le budget finance l'essentiel de ses moyens et de ses actions, tandis que le ministère des armées assure des fonctions de tutelle et de réglementation, participe à la nomination du commandement, gère le personnel encadrant et concourt au fonctionnement des unités.

Le ministre de la défense fixe les orientations et les objectifs à atteindre en matière de formation militaire et d'emploi des formations dans le cadre des plans de défense et de protection. Il finance les dépenses inhérentes aux activités militaires. Le ministère de l'outre-mer fixe les orientations et les objectifs à atteindre en matière de formation professionnelle et de travaux à confier aux unités du SMA. Il approuve les objectifs proposés en matière de formation professionnelle (dans une cinquantaine de métiers) et de travaux par le représentant de l'État¹⁹ dans les DOM ou TOM, qui préside un conseil de perfectionnement destiné à adapter les formations aux besoins locaux. Enfin les premières appelées féminines intègrent les rangs du SMA en 1994 dans le cadre de la féminisation des armées.

En matière de symbolique militaire, en 1976, le 1^{er} régiment du SMA reçoit la garde du drapeau du régiment mixte Antilles Guyane. Les troupes de marine fournissant une part importante de l'encadrement du SMA, il est fait le choix de confier aux autres unités du SMA la garde d'emblèmes prestigieux de cette arme. Pour rappeler que les artilleurs de marine ont occupé outre-mer à la fin du XIX^e siècle des responsabilités importantes dans le domaine de l'infrastructure en remplaçant les sapeurs du génie rentrés en France métropolitaine pour bâtir le système fortifié défensif du pays, la garde d'étendards d'artillerie de marine est ainsi confiée à certains régiments du service militaire adapté. Le 2^e régiment du SMA obtient la garde de l'étendard du 10^e régiment d'artillerie de marine. L'étendard du 5^e régiment d'artillerie coloniale, créé en 1900 à partir du régiment d'artillerie de marine de l'Indochine et stationné en Extrême-Orient jusqu'en 1955, est confié à la garde du régiment du service militaire adapté de Guyane qui conserve ainsi le souvenir des artilleurs indochinois. Le 4^e RSMA reçoit la garde de l'étendard du 7^e régiment d'artillerie de marine. Le groupement du SMA de Nouvelle-Calédonie reçoit l'étendard du 41^e régiment d'artillerie de marine.

Faisant exception à la règle qui veut que l'on confie des traditions d'artillerie de marine, le

¹⁷ Décret n° 91-1000 du 30 septembre 1991 relatif au commandement du service militaire adapté (JORF n°229 du 1^{er} octobre 1991, p. 12 795).

¹⁸ Arrêté interministériel du 30 septembre 1991 portant mission et organisation du service militaire adapté (JORF n° 229 du 1 octobre 1991, p. 12 795) et instruction interministérielle n° 1750/DEF/EMA/OL/2 du 15 octobre 1991 relative à l'application de l'arrêté interministériel portant mission et organisation du service militaire adapté.

¹⁹ Préfet dans les DOM, Haut-commissaire de la République dans les TOM et représentant du gouvernement dans les collectivités territoriales d'outre-mer. Avec la réforme constitutionnelle de 2003, le statut des DOM-TOM a été modifié : Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont des collectivités d'outre-mer (COM) ; Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion des départements et régions d'outre-mer (DROM) ;

Polynésie française et Nouvelle-Calédonie des Pays d'outre-mer (POM) et les Terres australes un territoire d'outre-mer (TOM).

groupement du service militaire adapté de Saint-Jean du Maroni reçoit le drapeau du 28^e régiment interarmes d'outre-mer²⁰. Le drapeau du 11^e régiment d'infanterie de marine, constitué il y a plus d'un siècle à partir du régiment de Cochinchine, est confié en l'an 2000 à la garde du groupement de Polynésie, qui entretient ainsi le souvenir des tirailleurs cochinchinois ayant servi l'armée française. En 2001 enfin, le groupement du SMA de Mayotte reçoit la garde du drapeau du 4^e régiment d'infanterie de marine, l'un des quatre régiments d'infanterie de marine ayant combattu à Bazeilles.

Ainsi, après trente-cinq ans d'existence, le SMA, par les évolutions qu'il a su conduire, continue de convaincre et répondre aux besoins de l'outre-mer français. Si les missions n'ont guère varié, elles se sont progressivement affinées au fur et à mesure du développement économique des DOM-TOM et de l'apparition de nombreux organismes de formation professionnelle. Faisant suite à la « suspension » du service national en 1996, c'est enfin la loi du 28 octobre 1997²¹ portant réforme du service national pérennise enfin le SMA mais sous une nouvelle forme, celle du volontariat. Le service s'adapte une nouvelle fois.

Mutation (1997-2004)

Plutôt que d'une adaptation, c'est même d'une mutation dont il s'agit. En effet, la nature même des personnels, à l'origine de l'existence du service militaire adapté, a, par ce changement, conduit ce service à une véritable mutation. Se consacrant hier aux chantiers de développement occasionnant de la formation professionnelle, le SMA est alors beaucoup plus nettement orienté sur la formation et sa dimension éducative ainsi que sur l'insertion sociale des volontaires qui en bénéficient. Aux personnels militaires « appelés », qui effectuaient de fait leur service national, a succédé une population de « volontaires » aux caractéristiques sensiblement différentes.

Les appelés, âgés de vingt ans en moyenne, issus de toutes les couches socioprofessionnelles et possédant toute la gamme des niveaux de formation, constituaient une population capable d'occuper des postes d'encadrement, de soutien technique ou de stagiaires. Hormis les engagés volontaires du service militaire adapté (EVSMA), les volontaires, masculins et féminins, âgés de 18 à 26 ans, sont, majoritairement issus de milieux défavorisés et, pour les stagiaires, en situation d'échec scolaire. Les volontaires techniciens (20 à 25 % de l'ensemble) sont qualifiés et occupent donc des emplois confiés auparavant aux appelés également qualifiés.

Le rôle majeur du service militaire adapté à leur égard est qu'ils y occupent un « premier emploi » très valorisant pour la suite de leur carrière, tout en complétant leur formation professionnelle, dans leur domaine de prédilection ou par l'acquisition de compétences particulières très utiles pour leur premier métier. Les volontaires stagiaires sont « en formation » et le contrat passé avec eux reste bien de leur faire acquérir une compétence professionnelle sanctionnée au mieux par un diplôme reconnu de niveau V, au moins par une attestation de formation professionnelle délivrée par le SMA, afin de favoriser largement l'acquisition d'un premier emploi.

Leur activité majeure est donc de recevoir une formation professionnelle théorique et pratique en cohérence avec le métier qu'ils ont choisi. Cette formation est complétée par des phases de mise en œuvre dans le cadre de chantiers ou de stages d'application. À titre indicatif, leur rémunération est alors celle de tous les stagiaires en formation professionnelle (310

²⁰ Unité héritière des traditions du 8^e régiment de tirailleurs sénégalais, qui est notamment le régiment de pionniers de la 1^{re} armée en 1944-1946. Le régiment est engagé en bataillons ou compagnies isolés. Il fournit également la garde d'honneur du général Juin puis du général de Lattre. Créé en 2008, le régiment du service militaire adapté de la Guyane conserve l'emblème du 28^e RIAOM.

²¹ Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, publiée au Journal officiel de la République française n° 260 du 8 novembre 1997, p. 16 251.

euros/mois) soit quatre fois supérieure à celle des appelés. Les EVSMA, souvent métropolitains, sont recrutés au niveau BEP ou BTS pour devenir les moniteurs de la formation professionnelle. Ils acquièrent au SMA une expérience de formateur prisée par leur futur employeur

Conséquence de la professionnalisation, toute proportion gardée, du SMA, cette mutation ne se limite pas à la seule adaptation de l'outil de formation professionnelle. Il a fallu par ailleurs développer des capacités d'accueil pour les jeunes filles (20 % de l'effectif²²), maintenir ou améliorer le cadre de vie et de travail, maintenir aussi les capacités à participer aux plans de défense et de secours, conserver également pour certains métiers (travaux publics et bâtiment) les compétences à réaliser des chantiers afin de poursuivre le volet « développement » cher aux traditions du SMA et contribuer ainsi au rayonnement des armées et à l'action de l'État outre-mer. En quelques années après la suspension du service national, le SMA a mené à bien sa réforme, perpétuant l'action de ses unités en s'adaptant au nouveau contexte humain : les volontaires.

Par ailleurs, outre la professionnalisation des armées, un second facteur devait conforter la mutation du SMA, avec, en 2004, la loi « relative à la formation professionnelle tout au long de la vie »²³ : le SMA allait apporter là encore une solution originale pour les jeunes adultes en leur offrant un parcours adapté, complet, cohérent et rapide jusqu'à l'insertion.

Solidement implanté et suscitant l'adhésion, le service militaire adapté reçoit un soutien de poids avec l'objectif fixé en 2009 par le président de la République de doubler et porter à 6 000 places les capacités d'accueil de l'institution. Le SMA élargit son budget avec l'appui de fonds européen. En 2018 enfin, le plan SMA 2025 est lancé, comme un écho au premier plan élaboré par le général Nemo quelque soixante ans auparavant !

Déjà, le 14 juillet 2011, dans le cadre du cinquantenaire du service militaire adapté (SMA) et de « l'année des outre-mer », les régiments du SMA ont l'honneur d'ouvrir le défilé des troupes à pieds sur les Champs-Élysées. Parallèlement, la culture d'arme des unités du SMA évolue et la cohésion de ses unités se renforce par le choix d'un modèle unique de drapeau portant dans ses plis le nom de chaque régiment du service militaire adapté : RSMA de la Martinique, RSMA de la Guadeloupe, RSMA de la Guyane, RSMA de La Réunion, RSMA de Mayotte, RSMA de Nouvelle-Calédonie, RSMA de Polynésie française. Ces emblèmes sont remis aux régiments entre 2013 et 2018, tandis que les anciens emblèmes de tradition d'infanterie et d'artillerie de marine sont restitués.

Il est sans doute significatif que la décision d'engager le pari de la création du *service militaire adapté aux besoins économiques et sociaux des départements d'Amérique* ne fait l'objet que de l'approbation successive du Premier ministre, d'un Conseil interministériel, puis du Conseil des ministres du 21 décembre 1960. En revanche, il ne donne pas matière à publication au *Journal* ou au *Bulletin officiel* pendant bien des années. Des instructions à usage administratif confirment la création du seul SMA, appuyées par des inscriptions successives dans la loi de finance. Il faut attendre les années 1990 pour acquérir la plénitude juridique d'une norme explicite de portée générale, avec la loi du 28 octobre 1997, qui inscrit le service militaire adapté dans le code du service national. On peut avancer que les responsables politiques n'ont pas voulu provoquer la méfiance de l'opinion et des édiles locaux. Face aux préjugés et à la méfiance, faisant preuve de bon sens et de réalisme, ils ont préféré démontrer tout d'abord et par les faits, sans plus attendre, le caractère socialement

²² 30 % en 2019.

²³ Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (JORF n°105 du 5 mai 2004, p. 7 983).

bénéfique du service militaire adapté, quitte à mettre en attente puis à renoncer au « plan d'ouverture au peuplement de la Guyane ».

Aux débuts des années 2000, en quarante ans d'existence, le service militaire adapté a su convaincre d'emblée, se donner une dimension planétaire en s'adaptant aux spécificités locales et perdurer au-delà de la conscription en se « refondant » à son échelle. En conservant sa raison d'être, participer au développement de l'outre-mer français en s'attachant notamment à éduquer et à former la jeunesse de ces régions sur un projet professionnel, il poursuit l'œuvre initiée par le général Nemo qui écrit en 1961 à propos de l'emblème du régiment mixte des Antilles Guyane : « *Sur son drapeau, il ne s'inscrira jamais de noms de victoires militaires, mais il est d'autres victoires : celles que l'on gagne contre la misère et le sous-développement* ». L'écrivain, historien et journaliste Robert Monsterleet écrit : « *Avec le SMA, la France dispose d'un incomparable outil de rayonnement dans le monde que je n'hésite pas à mettre au même niveau que la Francophonie lancée à la même époque, celle de l'après Algérie*²⁴ ».

Pour en savoir plus

Général Dominique **Artur**, « Qu'est-ce que le service militaire adapté ? », *Inflexions* n° 20, 2012/2.

Lieutenant-colonel **Allaire**, commandement du SMA, « Le Service militaire adapté, une vocation perpétuée » in Antoine Champeaux et Jean-François Pernot (dir.), *Soldats bâtisseurs*, actes du colloque organisé les 27 et 28 novembre 2003 à Fréjus au musée des troupes de marine, centre d'histoire et d'études des troupes d'outre-mer, en partenariat avec le séminaire Bastion du centre d'études d'histoire de la défense, Vincennes, le musée du génie, Angers, et le musée de l'artillerie, Draguignan, musée des troupes de marine/CHETOM, Lavauzelle, Panazol, 2006.

Lieutenant-colonel **de Bentzmann**, commandement du SMA, « Le service militaire adapté », in Antoine Champeaux, Marie-Reine de Jaham et Robert Monsterleet (dir.), *La Caraïbe dans l'histoire militaire de la France, de la flibuste au SMA*, actes de la journée d'études organisée le 29 septembre 2001 à Fréjus, au musée des troupes de marine, centre d'histoire et d'études des troupes d'outre-mer, Lavauzelle, Panazol, 2010.

Raphaël **Chauvancy**, *Le service militaire adapté, un modèle d'insertion outre-mer*, L'Harmattan, Paris, 2018.

Caroline **Helfter**, « Contrepoint – Le service militaire adapté : le chaînon manquant entre l'école et l'emploi ? », Caisse nationale d'allocations familiales, *Informations sociales* n° 186, 2014/6.

Général (2S) Robert **Girard**, « Rencontre d'une situation, d'un homme et d'une culture d'arme. Témoignage sur le général Nemo et la genèse du service militaire adapté », in Antoine Champeaux, Marie-Reine de Jaham et Robert Monsterleet (dir.), *La Caraïbe dans l'histoire militaire de la France, de la flibuste au SMA*, Lavauzelle, Panazol, 2010.

« Le service militaire adapté », *Revue historique de l'armée, dossier spécial : Martinique -Guadeloupe – Guyane*, n° 70, février 1963

Sylvain **Mary**, « La genèse du service militaire adapté à l'outre-mer », *Vingtième siècle. Revue d'histoire* n°132, 2016/4, Presses de Sciences Po.

Général Jean **Nemo**, « Le Service militaire adapté au Groupe Antilles-Guyane », *Tropiques* n° 445, janvier 1962.

Général Jean **Nemo**, « Terres françaises d'Amérique : le service militaire adapté », *Revue de Défense nationale* n° 198, janvier 1962.

²⁴ Antoine Champeaux, Marie-Reine de Jaham et Robert Monsterleet (dir.), *La Caraïbe dans l'histoire militaire de la France, de la flibuste au SMA*, Lavauzelle, Panazol, 2010, p. 199.

Général Jean **Nemo**, « Le Service militaire adapté », *Revue historique de l'armée, Les troupes de marine 1870-1970*, numéro spécial, 1970/4.

Général Jean-Gabriel **Revault d'Allonnes**, « Départements français d'Amérique : le SMA An 10 », *Revue de Défense nationale* n° 291, juillet 1970.

Commissaire commandant Frédéric **Sternenberg**, *Le service militaire adapté, un instrument de défense au service de différentes politiques publiques*, mémoire de DEA de droit public général, option droit administratif, sous la direction du professeur Jean-Yves Faberon, université de Montpellier 1, 2000.

Commissaire commandant Frédéric **Sternenberg**, « Le service militaire adapté », *Droit et défense* 2000/2.

François **Trucy**, *La défense et l'insertion des jeunes : le service militaire adapté et le dispositif « défense deuxième chance » « apprendre à réussir »*, rapport d'information n° 290 (2007-2008) de M. François TRUCY, fait au nom de la commission des finances, déposé le 16 avril 2008.